

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

30/2023

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MAIRESSE Jean-Michel, Adjoint au Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : Marjorie DHERBECOURT

Présents : MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUCVEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :
M OLIVIER J a donné procuration à M MAIRESSE J-M
M CAFFIAUX A a donné procuration à M MORELLE L

Absents : Mme DEMADE J, M OLIVIER J, M CAFFIAUX A

Date de la Convocation : 31/05/2023

Date d’Affichage : 12/06/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : secrétaire de séance

DELIBERATION

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAIRESSE, adjoint au maire.

Conformément aux articles 2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question à l'ordre du jour.

Madame DHERBECOURT Marjorie, ajointe de la commune, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, Madame LOZE Valérie est son auxiliaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

ADOPTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Election des délégués pour les élections sénatoriales

DELIBERATION

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs.

Vu la circulaire préfectorale, le président de séance M MAIRESSE indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de mesdames GALET A-M et HELOIR L et messieurs DUMEZ D et ROUSSEAU S

La présidence du bureau est assurée par M MAIRESSE J-M

La liste déposée et enregistrée :

La liste « Bien vivre à Bertry » est composée de :

- | | | |
|----|--------------------------|-----------|
| 1. | MME GALET ANNE-MARIE | titulaire |
| 2. | M CAFFIAUX ALBAN | titulaire |
| 3. | MME FOUREZ ANGELE | titulaire |
| 4. | M MONTIGNY FABRICE | titulaire |
| 5. | MME DHERBECOURT MARJORIE | titulaire |
| 6. | M MORELLE LAURENT | suppléant |
| 7. | MME GAVE NATHALIE | suppléant |
| 8. | M GRAS SEBASTIEN | suppléant |

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- Liste « Bien vivre à Bertry » : 18 voix

Le président de séance proclame les résultats définitifs :

Liste « Bien vivre à Bertry » 8 sièges sont 5 titulaires et 3 suppléants

Sont élus :

- | | | |
|---|--------------------------|-----------|
| 1 | MME GALET ANNE-MARIE | titulaire |
| 2 | M CAFFIAUX ALBAN | titulaire |
| 3 | MME FOUREZ ANGELE | titulaire |
| 4 | M MONTIGNY FABRICE | titulaire |
| 5 | MME DHERBECOURT MARJORIE | titulaire |
| 6 | M MORELLE LAURENT | suppléant |
| 7 | MME GAVE NATHALIE | suppléant |
| 8 | M GRAS SEBASTIEN | suppléant |

OBJET DE LA DELIBERATION : Marché des cantines scolaires

DELIBERATION

Monsieur le Président de séance expose au conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour l'attribution du marché de fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2023-2025.

Afin d'assurer le fonctionnement de la cantine dès la rentrée, le Président de séance demande au conseil l'autorisation de souscrire le marché qui sera attribué au mieux-disant, retenu d'après les critères fixés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions,

DECLARE l'offre de la société DUPONT Restauration comme la mieux-disante au vu des critères du marché.

AUTORISE le Maire à signer le marché pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2023-2025 avec la société DUPONT Restauration.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Installation d'un système de vidéoprotection

Le président de séance propose à l'assemblée de prendre une délibération pour nommer le prestataire pour l'installation de systèmes de vidéoprotection sur la commune.

Les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage des images sera installé en mairie dans un local dédié.

L'installation du système de vidéoprotection est actée par arrêté préfectoral en date du 20/10/2021.

Sur le plan financier, l'investissement s'élèverait pour 6 caméras de surveillance générale et 3 caméras de lecture de plaques à 49 735.44 euros HT par la société Sofratel de Bouchain, solution économiquement la plus avantageuse au regard de l'autre proposition. Il est rappelé que la commune a obtenu une subvention de 15 671.92 par la Région et qu'en outre une subvention PTS a été sollicitée auprès du département du Nord, pour laquelle une dérogation pour commencement anticipé de travaux est accordée en attendant la commission d'octroi.

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE RETENIR l'installation du dispositif de vidéoprotection de la société Sofratel de Bouchain, pour un montant de 49 735.44 € ht avec un commencement de travaux à partir de septembre 2023.

DE PRENDRE une maintenance Full services déplacement, pièces et mains d'œuvre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION : Baux ruraux

Monsieur le Maire expose au conseil que les baux des terres communales arrivent à expiration au 31 octobre 2023. Hormis une vente et un changement de propriétaire, les autres locataires souhaitent renouveler pour 9 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les locations de parcelles de terres agricoles à compter du 31 octobre 2023.

DIT que le bail sera conclu conformément aux dispositions des articles L411-1 et suivants du code rural.

AUTORISE le Maire à signer le bail avec les locataires et à émettre le titre de recette correspondant aux fermages.

VOTE Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la cantine pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2023 ainsi qu'un agent contractuel au grade d'adjoint technique pour les ateliers pendant 6 mois. DIT que le premier agent assurera les fonctions d'agent de cantine pendant l'ASLH à temps non complet soit 25 heures hebdomadaire. Quant au deuxième il travaillera à temps complet aux ateliers techniques.

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade de recrutement échelon 1 échelle C1.

VOTE : Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : révision libre des attributions de compensation année 2023

DELIBERATION

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 06 avril 2023 de la communauté d'agglomération du caudresis catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2023,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

M. Le Président de séance, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 258 226 €

VOTE pour à l'unanimité pour ce montant en 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention – Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors

DELIBERATION

Le Président de séance rappelle à l'assemblée sa demande de subvention au titre du Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants auprès du réseau francophone des villes amies des aînés - axe 2 pour les projets et ateliers prévus au local intergénérationnel du 12 rue de la République.

Lecture est ensuite donnée du courrier d'octroi d'une subvention d'un montant de 29 592 € par le réseau francophone des villes Amies des Aînés dans le cadre du fonds d'Appui pour les Territoires Innovants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention qui définit les modalités de la participation financière du RFVAA au projet d'aménagement du local précité et aux engagements de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le réseau francophone des villes Amies des Aînés.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention poste et câbles - Enedis

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée qu'Enedis a besoin d'installer un poste de transformation du courant électrique sur un terrain appartenant à la commune et cadastré ZK0077 situé rue Pasteur ainsi que des câbles sous les terrains AA0100 et ZK0077. Ces travaux nécessitent une convention de mise à disposition et une convention de servitudes.

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE Pour à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition et la convention de servitudes avec la société Enedis.

OBJET DE LA DELIBERATION : Comptabilité - Nomenclature M57

Monsieur le président de séance expose à l'assemblée :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires plus favorables applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP). La généralisation de la M57 est prévue au 1er janvier 2024.

La candidature de la commune de Bertry a recueilli un avis favorable du comptable public en date du 22 janvier 2023

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Bertry et du budget annexe de la Maison médicale, par l'adoption du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2024, en application de l'article 106 alinéa III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par l'article 175 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS

OPTÉ pour la nomenclature abrégée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission site Tritube

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée de constituer une commission destinée au projet d'aménagement du site Tritube, repris depuis peu par l'EPF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et dépouillé les voix :

Vote Pour à l'unanimité

NOMME dans la commission Site Tritube les membres suivants :

Mesdames FOUREZ, GALET et GAVE, messieurs OLIVIER, GRAS, MORELLE et DUMEZ

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de dérogation – Agenda d'accessibilité

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée en 2016, à la demande de l'état, dans un agenda d'accessibilité programmée (ADAPT) consistant à programmer et réaliser des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux sur plusieurs années.

Cependant certains travaux n'ont pas pu être fait dans les délais impartis, pour différentes raisons, et par conséquent il serait nécessaire de demander une prolongation de délai.

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

DHERBECOURT Marjorie

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 16/06/2023

Après envoi en Sous-Préfecture le 16/06/2023

